

MaPrimeRénov' est une nouvelle aide financière qui fusionne l'ancienne aide « Habiter Mieux Agilité » de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et le Crédit d'Impôt Transition Énergétique. Elle est versée par l'Anah. C'est une aide forfaitaire calculée en fonction de vos travaux de rénovation énergétique et de vos revenus.

À SAVOIR : Le dépôt de la demande de MaPrimeRénov' en ligne doit impérativement être fait avant le démarrage des travaux (cf. p4).

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter cette prime, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant** ou logé à titre gratuit ;
- Vos travaux concernent votre **résidence principale achevée il y a plus de deux ans** ;
- L'entreprise qui réalise les travaux doit obligatoirement être **qualifiée RGE** (Reconnue Garante de l'Environnement), exception faite pour l'installation de la ventilation double flux ;
- Vos ressources (Revenu fiscal de référence – RFR*) ne dépassent pas les plafonds suivants :

Plafonds de ressources (revenu fiscal de référence)		
Composition du ménage	Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
1 personne	< 14 879 €	< 19 074 €
2 personnes	< 21 760 €	< 27 896 €
3 personnes	< 26 170 €	< 33 547 €
4 personnes	< 30 572 €	< 39 192 €
5 personnes	< 34 993 €	< 44 860 €
Personne supp.	+ 4 412 €	+ 5 651 €

* Votre revenu fiscal de référence (RFR) est disponible sur votre dernier avis d'imposition

Les travaux éligibles et les montants des primes

Travaux réalisés de façon individuelle (en maison individuelle ou en logement collectif) :

Travaux	Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 111 % si moyenne et haute température	10 000€	8 000€
Chaudière granulés Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	10 000€	8 000€
Chauffage solaire combiné Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (Etas) ≥ 82 % si Etas de l'appoint séparé < 82 % (Etas) ≥ 90 % si Etas de l'appoint < 90 % (Etas) ≥ 98 % si Etas de l'appoint ≥ 90% et < 98% (Etas) > d'au moins 5 points à l'Etas de l'appoint	8 000€	6 500€
Chauffe-eau solaire individuel Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: Etas ≥ 36% en appoint élec et ≥ 95% en appoint autre Profil soutirage L: Etas ≥ 37% en appoint élec et ≥ 100% en appoint autre Profil soutirage XL: Etas ≥ 38% en appoint élec et ≥ 110% en appoint autre Profil soutirage XXL: Etas ≥ 40% en appoint élec et ≥ 120% en appoint autre	4 000€	3 000€
Chaudière bûches Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	8 000€	6 500€
Pompe à chaleur (PAC) aérothermique (air/eau) Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 111 % si moyenne et haute température	4 000€	3 000€
Ventilation double flux Efficacité thermique de l'échangeur > 85% ou certifié NF 205 Caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure	4 000€	3 000€
Poêle et cuisinière à granulés Flamme verte 7 * ou équivalent	3 000€	2 500€
Poêle et cuisinière à bûches Flamme verte 7 * ou équivalent	2 500€	2 000€
Partie Thermique d'un équipement PVT eau IDEM Chauffe-eau solaire	2 500€	2 000€
Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés Flamme verte 7 * ou équivalent	2 000€	1 200€
Chaudière gaz à très haute performance énergétique Efficacité énergétique saisonnière (Etas) > 92 %	1 200€	800€
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en Métropole et outre-mer - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.	1 200€	800€
Dépose de cuve à fioul (comprend la dépose ou la condamnation de la cuve)	1 200€	800€

Chauffe-eau thermodynamique Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL	1 200€	800€
Audit énergétique Réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, d'un audit énergétique par une personne certifiée. La facture doit mentionner que l'audit a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.	500€	400€
Isolation des murs par l'extérieur $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	100€/m ²	75€/m ²
Isolation des toitures terrasses $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	100€/m ²	75€/m ²
Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	25€/m ²	20€/m ²
Isolation des murs par l'intérieur $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	25€/m ²	20€/m ²
Remplacement des menuiseries simple vitrage -Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 -Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36 Fenêtre de toit : Uw ≤ 1,5 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,36	100€/équipement	80€/équipement

Les travaux éligibles et les montants des primes

Travaux réalisés de façon collective (en parties communes en logement collectif, ou travaux d'intérêt général en parties privatives) :

Travaux	Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 111 % si moyenne et haute température	3 000€/logt	2 000€/logt
Chaudière granulés Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	3 000€/logt	2 000€/logt
Chauffe-eau solaire collectif Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: E _{tas} ≥ 36% en appoint élec et ≥ 95% en appoint autre Profil soutirage L: E _{tas} ≥ 37% en appoint élec et ≥ 100% en appoint autre Profil soutirage XL: E _{tas} ≥ 38% en appoint élec et ≥ 110% en appoint autre Profil soutirage XXL: E _{tas} ≥ 40% en appoint élec et ≥ 120% en appoint autre	1 000€/logt	750€/logt
Pompe à chaleur (PAC) aérothermique (air/eau) Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 111 % si moyenne et haute température	3 000€/logt	2 000€/logt
Ventilation double flux Caisson de ventilation collectif L'échangeur statique est collectif et a une efficacité ≥ 75 %	3 000€/logt	2 000€/logt
Chaudière gaz à très haute performance énergétique Pour les chaudières d'une puissance ≤ 70 kW, (E _{tas}) ≥ 92 % Pour les chaudières d'une puissance > 70 kW : Efficacité utile ≥ 87% mesurée à 100 % de la puissance nominale Et efficacité utile ≥ 95,5 % mesurée à 30 % de la puissance nominale	400€/logt	300€/logt

Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en Métropole et outre-mer IDEM critères en individuel	400€/logt	300€/logt
Chauffe-eau thermodynamique Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL	400€/logt	300€/logt
Dépose de cuve à fioul (comprend la dépose ou la condamnation de la cuve)	400€/logt	300€/logt
Audit énergétique Réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, d'un audit énergétique par une personne certifiée La facture doit mentionner que l'audit a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.	250€/logt	200€/logt
Isolation des murs par l'extérieur $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$100\text{€/m}^2 * x \text{ q}^{**}$	$75\text{€/m}^2 * x \text{ q}^{**}$
Isolation des toitures terrasses $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$100\text{€/m}^2 * x \text{ q}^{**}$	$75\text{€/m}^2 * x \text{ q}^{**}$
Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$25\text{€/m}^2 * x \text{ q}^{**}$	$20\text{€/m}^2 * x \text{ q}^{**}$
Isolation des murs par l'intérieur $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$25\text{€/m}^2 * x \text{ q}^{**}$	$20\text{€/m}^2 * x \text{ q}^{**}$

À SAVOIR : L'isolation des combles perdus et des planchers bas n'est pas financée par MaPrimeRénov'.

Comment obtenir MaPrimeRénov' ?

Les étapes d'une demande d'aide :

1. Faire la demande sur le site internet dédié **avant le démarrage des travaux** : <https://www.maprimerenov.gouv.fr>
2. Un accusé de réception vous sera envoyé par mail
3. Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide
4. Réalisation des travaux
5. Transmission de la facture et des pièces justificatives via le compte demandeur
6. Réception de MaPrimeRénov'

Le versement des aides se fera à partir d'avril 2020. **Aide maximum de 20 000€** par logement sur 5 ans.

Quel cumul avec les autres aides financières ?

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' est :

- **cumulable** avec les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) individuels et collectifs, les aides Action Logement et les aides locales
- **non cumulable** avec « Habiter Mieux Sérénité »

Plus d'infos sur la fiche « synthèse des aides pour les propriétaires occupants modestes ».

Si plusieurs aides sont mobilisées pour financer des travaux, **le montant de MaPrimeRénov' sera écrié de façon à ce que :**

- le cumul des primes CEE et des aides d'Action Logement ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75% pour les ménages aux revenus modestes.
- **le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible.**

Avec le soutien de :



et des collectivités locales.